

Committee on the Application of Standards

CAN/PV Outcome GS

Commission de l'application des normes

12.06.24

Comisión de Aplicación de Normas

112th Session, Geneva, 2024

112^e session, Genève, 2024112.^a reunión, Ginebra, 2024

Warning: this document is a draft and may contain omissions or errors. It is made available solely for the purpose of verification and correction. Persons referred to in this document are not to be regarded as bound by statements attributed to them. The ILO declines all responsibility for any errors or omissions which this document may contain, or for any use which may be made of it by third parties.

Avertissement: ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Advertencia: el presente documento es un proyecto y puede contener omisiones o errores. Solo se publica a efectos de comprobación y rectificación. Las declaraciones que se atribuyen en el presente documento provisional a las personas citadas en él no comprometen su responsabilidad. La OIT queda exenta de toda responsabilidad respecto de cualquier error u omisión que pudiera figurar en el presente documento o que pudiera derivarse del uso del documento por terceros.

23rd sitting, 12 June 2024, 3.30 p.m. (cont.)**23^e séance, 12 juin 2024, 15 h 30 (suite)****23.^a sesión, 12 de junio de 2024, 15.30 horas (cont.)**

Chairperson: Mr Różycki

Président: M. Różycki

Presidente: Sr. Różycki

Adoption of the outcome of the discussion of the General Survey**Adoption du résultat de la discussion sur l'Étude d'ensemble****Adopción del resultado de la discusión del Estudio General**

Chairperson – We are moving on to the second item on the agenda for this afternoon which is the adoption of the draft outcome of the discussion by the Committee of the General Survey: *Labour administration in a changing world of work*. This document was published on the web page of the Committee yesterday morning.

I invite Mr Marc Leemans, Worker Vice-Chairperson, to address the Committee on this outcome.

Membres travailleurs – Le groupe des travailleurs se réjouit de l'adoption des conclusions sur l'Étude d'ensemble. Et si l'Étude d'ensemble en elle-même est déjà un instrument très utile pour les Membres de l'OIT, les conclusions que nous adoptons nous permettent d'indiquer la voie sur laquelle les groupes des travailleurs et employeurs sont prêts à avancer de manière consensuelle. Elles permettent également d'indiquer les actions et moyens que nos deux groupes souhaitent que l'OIT déploie sur cette question fondamentale qu'est l'administration du travail. Les suites réservées à la discussion de l'Étude d'ensemble ne s'arrêtent pas à la clôture de la session de la Commission. Elles vont bien au-delà pour que les conclusions adoptées servent à toutes sortes d'initiatives que peuvent prendre l'OIT et les États Membres. Le groupe des travailleurs formule le souhait qu'un suivi rigoureux soit donné aux conclusions adoptées par notre commission dans toutes les initiatives liées à cette thématique aussi bien au sein de l'OIT qu'au sein des États Membres. C'est ainsi que nous souscrivons pleinement à ce que l'OIT fournisse une assistance technique sur mesure pour soutenir activement les gouvernements et organisations de travailleurs et d'employeurs dans le renforcement des systèmes d'administration du travail.

L'OIT est également invitée à développer un plan d'action en consultation avec les partenaires sociaux pour accompagner les gouvernements, les travailleurs et les employeurs pour explorer le potentiel de renforcement de leur administration du travail. Ce plan d'action comportera de nombreuses initiatives, telles que la rédaction de matériel didactique pour soutenir la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 150 et le développement d'activités de renforcement des capacités. Il sera utile que notre commission soit informée dans le futur sur les initiatives prises pour mettre en œuvre ce plan d'action. Nous espérons

que la discussion récurrente programmée en 2026 sur l'objectif stratégique du dialogue social pourra également tenir compte de nos conclusions.

Nos conclusions formulent également des attentes vis-à-vis des États Membres. C'est ainsi que nous demandons aux États Membres qui ont ratifié la convention de continuer et de renforcer leurs efforts pour assurer pleinement la mise en œuvre de la convention. Pour les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, nos conclusions les encouragent pleinement à envisager la ratification de la convention.

Toutes ces initiatives ont pour objectif de servir les missions fondamentales de l'OIT. Une administration du travail qui fonctionne de manière optimale est une administration du travail qui contribue de manière décisive à la réalisation du travail décent. Nous le rappelons dans nos conclusions, les administrations du travail jouent un rôle central dans la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable, pour la concrétisation des objectifs de la déclaration du Centenaire de l'OIT et pour la poursuite d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable, résiliente et basée sur les droits. Les actions mises en place pour rencontrer ces objectifs doivent être constamment réévaluées au vu des changements profonds et rapides que connaît le monde du travail.

La digitalisation est l'un de ces changements profonds. Elle fait émerger des formes atypiques d'emploi qui évoluent dans un cadre réglementaire inadapté. C'est pourquoi nos administrations du travail doivent constamment veiller à adapter à ces nouvelles réalités le cadre réglementaire et les services qu'elles fournissent. Ce n'est que de cette manière que l'administration du travail pourra bénéficier à l'ensemble des travailleurs.

L'émergence du travail des plateformes est une conséquence de cette digitalisation. Ce travail des plateformes reste encore aujourd'hui une nouvelle réalité difficile à appréhender par nos administrations du travail et fait émerger de graves déficits de travail décent pour les travailleurs des plateformes.

Le management algorithmique est également un produit de cette digitalisation. Ce type de management ne se présente pas uniquement dans le travail des plateformes. Il se répand de plus en plus dans de nombreux secteurs et il est temps que des règles encadrent cette pratique.

La globalisation de l'économie présente également de nombreux défis pour nos administrations du travail. Elles ne peuvent en effet plus envisager de remplir pleinement leurs missions sans intégrer la dimension transnationale des déficits du travail décent. Elles ont un rôle essentiel à jouer pour protéger les droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Les compétences de l'administration du travail sont malheureusement limitées à leur territoire national. Elles ne peuvent ainsi pas infliger de sanctions aux entreprises lorsque des violations des droits des travailleurs sont commises au sein de leur chaîne d'approvisionnement. Les activités économiques des entreprises franchissent les frontières, mais leur responsabilité s'y arrête. C'est particulièrement le cas lorsque les pays dans lesquels des activités sont déployées ne disposent pas de services d'inspection du travail pleinement opérationnels. Ce n'est plus tenable, et il convient de donner les moyens à nos administrations du travail d'intervenir dans ces situations.

Si les quelques aspects que je viens d'évoquer peuvent être lus entre les lignes de nos conclusions, le groupe travailleurs aurait souhaité que ces éléments soient plus explicitement reflétés dans nos conclusions. Il s'agit en effet de quelques-uns des défis auxquels nos administrations du travail sont confrontées. On ne pourra pas les cacher bien longtemps sous le tapis.

Permettez-moi de terminer sur un élément qui fait consensus. Nous soulignons dans nos conclusions la nécessité fondamentale d'impliquer les organisations de travailleurs et d'employeurs à tous les niveaux de l'administration du travail. Le dialogue social et le tripartisme forment le principe fondateur de l'OIT. Ce dialogue social et ce tripartisme ne

peuvent être véritables que si la liberté syndicale et le droit à la négociation collective sont pleinement respectés par les gouvernements. Ces principes devraient également fonder tout système d'administration du travail afin d'assurer que tous les services et toutes les politiques sont mis au service de l'objectif de réalisation du travail décent, avec le concours des partenaires sociaux.

Chairperson – Now I invite Mr Kaizer Moyane, Employer Vice-Chairperson, to address the Committee on this outcome.

Employer members – I will make my comments concise and will focus on the agreed conclusions. On that basis, it probably will take less than five minutes or so.

The discussion on the General Survey on Labour Administration in a Changing World of Work, in our view, was extraordinarily rich and brought together diverse views, in a way which, in our view, is reflected very clearly in the Report.

The Employers' group would like to thank all the speakers who contributed to the discussion. The agreed outcome has shown that effective labour administration systems are vital for the good governance of labour matters, as well as for economic and social progress. On the one hand, labour administration systems, along with public employment services and labour inspection, can make decent work a reality in the workplace by enforcing labour standards. On the other hand, labour administration systems can contribute to economic growth by increasing competitiveness and productivity, ensuring predictable environment for business, as well as developing and implementing policies aimed at producing high employment rates and social cohesion.

The General Survey has enabled us, not only to highlight the progress made in certain countries, but also to become fully aware of the complex and sometimes difficult situation in many countries. The Employers trust that the outcome of the discussion of the General Survey

will contribute to further progress in this regard and therefore commend the report to the Committee.

Chairperson – Now I invite the Government members of the Committee who wish to present amendments or propose amendments to ask for the floor by raising their plate. If the proposed amendments are approved and are substantial, I will kindly request the delegate concerned to submit a copy to the secretariat to ensure the consistency of the final text.

If there are no requests to speak, I consider that the document containing the outcome of the discussion of the General Survey is approved.

(The outcome of the discussion of the General Survey is adopted.)

Chairperson – Before starting the adoption of the conclusions. We take a three minute technical break.

The sitting closed at 3.50 p.m.

La séance est levée à 15 h 50.

Se levantó la sesión a las 15.50 horas.